

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE **DU 8 AVRIL 2021**

SEANCE A HUIS CLOS

II et III de l'article 6 de la loi n°2020- 1379

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 15 février, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
- VOTE DU COMPTE DE GESTION
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- AFFECTATION DE RESULTAT
- VOTE DU BUDGET
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Christian DEVILLE, Martine BENASSI,
Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Jean Marie CHENAVAS, Isabelle FOIREST, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP,
Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Severine BAGUET , Pierre Olivier BOULARD, Frédéric DELEGUE, Jérôme GAUCHET, Anthony MASSON, Laurence MARTENOT, Brigitte BRUNAT

Nombre de pouvoirs : MARTENOT/BENASSI

Nombre de votants : 13

APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT :

Accord à l'unanimité

TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Isère, ce taux pour l'année 2020 s'élève à 15.90 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35.80 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 19.90 % et du taux 2020 du département, soit 15.90 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 55 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 3.10 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 561 389 €.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55 % et d'établir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.80 %, correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020.

La disparition de la TH (sur résidences principales) est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (15.90 %) avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation (+ 13 198 euros), et de la TH sur résidences secondaires (18 396 €)

L'année de référence pour le taux de TH pris en compte est 2017 (19.90 %) sur les bases fiscales de 2021, soit :

TF B	1 438 000 €	15.90 et 19.90 % (35.80 %)	514 804 €
TF NB	84 700 €	55 %	46 585 €
Calcul du coefficient correcteur			13 198 €
TH sur résidences secondaires			18 396 €
TOTAL			592 983 €

Accord à l'unanimité

COMPTE DE GESTION :

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, c'est un document qui reflète les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 et qui est certifié conforme par le receveur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées entre la commune et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion pour 2020, contrôle par le trésorier.

Le compte de gestion est alors voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF :

Les documents budgétaires ont été examinés le 15 mars 2021, en mairie.

Mme le Maire donne lecture chapitre par chapitre du détail du compte administratif présenté sur le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL		INVESTISSEMENT PREVISIONNEL	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 430 151.77	1 430 151.77	1 254 123.00	1 254 123.00

FONCTIONNEMENT REALISE		INVESTISSEMENT REALISE	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
878 427.53	1 404 934.14	809 285.65	710 055.38

Hors la présence de Mme le Maire et sous la présidence d'un adjoint, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DE RESULTAT 2020 :

Au vu du compte administratif, on constate :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 526 506.61 € est reporté au compte 1068 en recettes section investissement et au vu des résultats antérieurs de 708.77 €, le montant à reporté est de 527 215.38 €.
- Le résultat à affecter en dépenses section investissement est de -99 230.27 € et au vu des résultats antérieurs de -35 897.87 €, le montant à reporté est de -135 128.40 € au compte 001

Accord à l'unanimité de reporter ces chiffres sur le budget 2021.

BUDGET 2021 :

Vu la réunion en date du 15 mars 2021, les chiffres inscrits au budget sont présentés aux membres du conseil municipal.

Les écritures au budget prévisionnel 2021 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
011 charges à caractère général	417 107.00	013 atténuations de charges	5 130.00
012 charges du personnel	472 046.00	70 produits des services	56 900.00
65 autres charges	122 076.00	73 impôts et taxes	686 089.00
66 charges financières	60 000.00	74 dotations, subventions	638 578.23
67 charges exceptionnelles	15 899.23	75 autres produits	144 800.00
68 titres non valeur	15 000.00	76 produits financiers	4.00
023 virement section investi	458 382.77	77 produits exceptionnels	9 200.00
042 opérations d'ordre	10 190.00	042 opérations d'ordre	30 000.00
TOTAL	1 570 701.00		1 570 701 .00

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
Opérations investissement	961 235.00	Subventions opérations	222 815.00
16 emprunts caution	201 567.86	10 dotations et fonds	635 542.38
001 déficit investissement	135 128.14	16 emprunts et caution	1 000.85
040 opérations d'ordre	30 000.00	021 virement de la section fonc	458 382.77
		040 amortissements	10 190.00
TOTAL	1 327 931.00		1 327 931.00

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- comptes rendus des commissions intercommunales
- information sur le projet d'assainissement de Mr COLLOMBAT
 - l'opération « chats libres » a démarré
- CME : projet de collecte de déchets sur Viriville le 22/05/2021
- Ordures Ménagères : changement de fréquence de collecte des ordures ménagères à compter du 15 avril
- Commission patrimoine : les 18 et 19 septembre : projets et animations autour du pisé

FIN DE SEANCE : 21 h 00